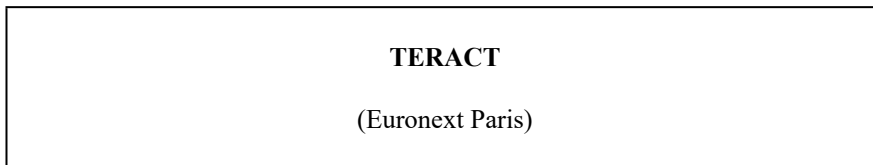


226C0554
FR001400BMH7-OP002-R01

21 avril 2026

Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions et BSAR B de la société.



1. Le 20 avril 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions et les bons de souscriptions d'actions rachetables de catégorie B (« les **BSAR B** ») de la société TERACT déposée par Société Générale, agissant pour le compte de la société InVivo Group¹ (« l'**Initiateur** »), agissant elle-même de concert avec les sociétés Imanes², Palizer Investment³, NJJ Capital⁴ et Combat Holding⁵ (« les **Sociétés des Fondateurs** ») (cf. D&I 226C0550 du 20 avril 2026).
2. La note d'information de l'Initiateur (visa n°26-094 en date du 20 avril 2026) et la note en réponse de la société TERACT (visa n°26-095 en date du 20 avril 2026) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusées le 20 avril 2026 (cf. notamment communiqués diffusés le 20 avril 2026 par l'Initiateur et par la société TERACT).
3. En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **22 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus**.

Société Générale se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des titres apportés à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre portant sur la totalité des actions visées par l'offre et sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre des BSAR B visés par l'offre. Il est rappelé que les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des actionnaires vendeurs.

Une procédure d'apport semi-centralisée sera également mise en place par Euronext Paris. Il est rappelé que l'Initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 100 € par dossier (taxes incluses).

4. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Société anonyme détenue à 100% par l'union de coopératives agricoles Union InVivo.

² Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Moez-Alexandre Zouari.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Moez-Alexandre Zouari.

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Xavier Niel et sa famille.

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Matthieu Pigasse.